



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
CALVISSON DU 05 OCTOBRE 2020

L'an deux mille vingt et le cinq octobre à 18H30, le conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la LOI, dans la salle du foyer communal sous la Présidence de Monsieur André SAUZEDE.

Date de convocation : 29 septembre 2020

Date d'affichage de la convocation : 29 septembre 2020

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 27

Nombre de procurations : 0

Nombre de voix : 27

Etaient présents : M. André Sauzède, Mme Véronique Martin, Mme Christiane Exbrayat, M. Alex Dumas, Mme Julie Jouve, M. Grégory Théron, Mme Martine Villeneuve, M. Alain Héraud, Mme Patricia Escario, M. Ange Monroig, Mme Laurence Court, M. Maxime Clerc, Mme Béatrice Leccia, M. Jean-Christophe Morandini, Mme Janet Zaragoza, Mme Corine Bonfanti, M. Franck Flament, Mme Coralie Chagneau, M. Philippe Renier, Mme Clémentine Bouvier, M. Yves Rimey, Mme Marie-Claire Balsan, M. Grégory Fernandez, Mme Françoise Panafieu, M. Dominique Devogelaere, M. Julien Baroni, Mme Jennifer Euzet.

Absents excusés :

M. Frédéric Brauge

M. Jean-Claude Mercier

Secrétaire de séance : Mme Patricia Escario

DEL2020_063 Salles communales : règlements intérieurs

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le maire est chargé, sous le contrôle du conseil municipal, de «conserver et d'administrer les propriétés de la commune et de faire, en conséquence, tous actes conservatoires de ses droits». Il lui revient donc, en tant qu'administrateur des biens communaux de fixer la réglementation applicable aux salles communales et d'en assurer la bonne gestion tout en maintenant l'ordre public par ses pouvoirs de police administrative.

Monsieur le maire informe l'assemblée que dans le cadre de la location aux particuliers ou la mise à disposition aux associations locales, il est nécessaire de fixer un règlement pour la nouvelle salle de sports et de loisirs et de procéder à une mise à jour des règlements des salles communales suivantes :

- Espace des 3 moulins
- Espace de l'Herboux
- Balcon du foyer communal

Les projets de règlements sont joints en annexe (annexes n°1 à 5) et entreront en vigueur dès que la délibération sera exécutoire.

Le conseil municipal après avoir délibéré, décide:

- D'approuver les règlements des salles communales ci-après annexés.
- D'autoriser monsieur le maire à signer tous les documents se rapportant à cette délibération.

Vote :

Présents	27
Procurations	00
Nombre de voix	27
Pour	27
Contre	00
Blancs	00

Lu et approuvé, ont signé le maire et les membres présents.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Certifié conforme au registre.

Le maire,
André SAUZEDE

